

**L'an deux mille dix, le vingt sept mai.**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Champagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Segonzac, sous la présidence de Monsieur Christian VALTAUD, Président.

Date de convocation du Conseil de la Communauté : 21 mai 2010

**Présents :**

M. VALTAUD, Président

M. MAUZE ; M. BRIAULT ; Mme VENTHENAT, vice-présidents

Mme BOINAUD ; M. DAMOUR ; M. DAVIAUD ; M. DIHE ; M. EICHERT ; M. A FAURIE ; M. G FAURIE ; M. FORT ; M. GEORGEON ; Mme GOURRY ; M. GRAVERAUD ; M. GUERIN ; M. GUILLOTON ; M. LAGARDE ; Mme LAURICHESSE ; Mme LE GOLVAN ; M. LIVET ; M. LORET ; Mme MARENDAT ; M. P MARTIN ; M. BEJET ; M. NIVET ; M. NOUVEAU ; M. RAUD ; M. SANSONNET.

**Absents excusés :** M. HOSTEING ; Mme DESBORDES ; M. DESAFIT ; M. FOUGERE ; Mme RAGONNEAU ; Mme ROBICQUET ; M. SEUVE ; M. BOURDIN ; M. BREUILLET ; M. VIGNERON-LAROSA.

**Titulaires remplacés par suppléants :** M. BREUILLET par M. AUBINEAU ; M. DESAFIT par Mme PETIT ; Mme DESBORDES par Mme VIAN ; Mme ROBICQUET par M. FRENEAU Pascal ; M. SEUVE par Mme SAUVION.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GEORGEON

Madame MARENDAT, Maire de Segonzac accueille l'assemblée et laisse la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de communauté d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit du renouvellement de la ligne de trésorerie et d'une demande de subvention formulée par la foire exposition de Grande Champagne, le concours des eaux de vie.

1) Economie

ZAE Malestier :

- **Indemnité de perte de récolte à rembourser à la SAFER (terrain Georgeon)**

Vu la convention du 22 juin 2007 entre la SAFER et la CDCGC qui permet à cette dernière de porter le foncier nécessaire à l'extension des ZAE de la CDCGC pour le compte de la CDCGC dans l'attente d'un transfert dès réception des subventions escomptées par la CDCGC,

Considérant le projet d'extension de la ZAE des Malestiers à Segonzac,

Considérant la promesse de vente entre la SAFER et Monsieur Bernard Georgeon, gérant du GFA du Peu sur les parcelles L 697-699-701-742 pour une surface totale de 18935m<sup>2</sup>,

Considérant l'estimation des Domaines proposant le prix de vente à 3.81€ m<sup>2</sup>HT

Le portage par la SAFER pour le compte de la CDCGC est estimé à 72142 €

Considérant que la dite promesse de vente prévoit dans son article V « une indemnité pour perte de récolte qui sera versée à Monsieur Bernard GEORGEON de 8121.54€ ».

***Duï cet exposé, et après retrait du vote de Monsieur Bernard GEORGEON, le conseil communautaire à l'unanimité des votants,***

- Accepte l'attribution à Monsieur Bernard GEORGEON gérant du GFA du peu d'une indemnité pour perte de récolte de 8121.54€ correspondant à l'acquisition par anticipation faite par la SAFER pour le compte de la CDCGC des parcelles L 697-699-701-742 d'une surface totale de 18935m<sup>2</sup>. Ce versement se fera à la SAFER selon une convention définie entre les parties.

- Dit que les crédits sont disponibles au BA le Malestiers 2010.

### **Convention de transfert du réseau d'assainissement collectif à la commune de Segonzac**

Considérant les travaux d'extension de la ZAE du Malestier à Segonzac de la tranche I réceptionnés le 17 décembre 2009. La viabilisation des lots consiste en la desserte en réseaux électricité, télécom, gaz, éclairage public, assainissement collectif des eaux usées et eau potable. La communauté de communes de grande champagne a financé le réseau de collecte des eaux usées et le système de pompe de relevage afférent. Ce réseau doit désormais être transféré pour gestion et entretien à la commune de Segonzac compétente

Considérant qu'une convention de transfert du réseau collectif d'assainissement des eaux usées entre la CDCGC et la commune de Segonzac doit être acceptée par les parties,

***Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Accepte les termes de la convention de transfert du réseau collectif d'assainissement des eaux usées entre la CDCGC et la commune de Segonzac suite aux travaux d'extension de la zone d'activité le Malestier sur sa tranche I,
- Autorise le Président à signer la dite convention.

### **Convention de transfert du réseau d'eau potable au SMER - SAUR**

Considérant les travaux d'extension de la ZAE du Malestier à Segonzac de la tranche I réceptionnés le 17 décembre 2009. La viabilisation des lots consiste en la desserte en réseaux électricité, télécom, gaz, éclairage public et eau potable. La communauté de communes de grande champagne a financé le réseau de distribution d'eau potable. Ce réseau doit désormais être transféré pour gestion et entretien au syndicat des eaux de Segonzac puis à la société SAUR titulaire du contrat de délégation de service public.

Considérant s'une convention de transfert du réseau d'eau potable entre la CDCGC, le syndicat des eaux de Segonzac et la SAUR doit être acceptée par les parties,

***Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Accepte les termes de la convention de transfert du réseau d'alimentation en eau potable de la ZE du Malestier suite aux travaux d'extension de la zone d'activité sur sa tranche I,
- Autorise le Président à signer la dite convention.

1-1) ZAE pont neuf :

### **Demande de subventions viabilisation T ouest (CG et pays)**

-vu la délibération du 15 février 2010 retenant le cabinet d'études J2C ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAE du Pont neuf – tranche ouest.

- considérant le coût d'objectif estimé à 220 000€ HT de travaux VRD, plantation et signalétique,

- considérant le permis d'aménager en cours d'instruction,

- considérant le support foncier acquis par la SAFER pour le compte de la CDCGC dans le cadre de sa convention du 27 juillet 2010,

- considérant l'estimation des Domaines pour les dites parcelles,

L'opération globale d'acquisitions foncières, de travaux de viabilisation est estimée à 720 000€.

Monsieur le Président propose de solliciter les concours de l'Etat au titre de la DDR 2010, du conseil général 16 et de la région Poitou- charentes pour aider la CDCGC à mettre en œuvre son projet.

***Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Valide le cout de revient estimé à 220 000€ par le cabinet de maitrise d'œuvre J2C ingénierie de Bordeaux missionné,
- Autorise le Président à solliciter les partenaires Etat, Conseil général, Conseil Régional pour aider la CDCGC au financement de l'opération.

ZAE fief couture :

#### **ERDF devis raccordement**

Considérant le projet d'extension de la ZAE du fief de la Couture à Genté sur une surface de près de 2 hectares, une nouvelle voie ainsi qu'une raquette de retournement doit être créées pour desservir les lots à créer, Il est nécessaire de modifier le raccordement au coffret d'alimentation électrique de l'entreprise LAGADEC afin de créer la voie interne de desserte.

ERDF propose une mission de raccordement d'un montant de 1296.77 € TTC jointe à une convention de raccordement.

***Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,***

- Accepte le devis d'ERDF pour la modification du branchement d'alimentation électrique de l'entreprise LAGADEC pour un montant de 1296.77 € TTC
- Autorise le Président à signer la convention de raccordement correspondante,
- Dit que les crédits sont disponibles au BA le fief de la couture 2010

#### **SDEG devis éclairage public**

Considérant le projet d'extension de la ZAE du Fief de la Couture à Genté,

Vu la délibération du 16 juin 2010 qui confère au Président des délégations en application des articles L 5211-1, L 2122-22, L 2122-23 CGCT,

Après avoir exposé le devis du SDEG 16 pour la mise en place de matériel d'éclairage public sur l'extension en cours de la ZAE du Fief de la Couture lors de la commission économique du 27 avril 2010,

Monsieur le Président est autorisé à signer le devis correspondant aux travaux cités pour un montant de 3995.21€.

***Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

Accepte le devis du SDEG à hauteur de 3995.21 € correspondant à la mise en place de matériel d'éclairage public sur la ZAE du Fief de la Couture,

Dit que les crédits sont disponibles au BA fief de la Couture 2010

#### **Devis VEOLIA**

**PER :**

#### **Devis INED**

Monsieur le Président expose la fait que l'alimentation du coffret erdf de l'antenne de la chambre d'agriculture à Segonzac nécessite la création d'une tranchée et dépose des réseaux.

Le bureau de la CDCGC a autorisé le Président au titre de ses délégations à accepter la mission qualifiée d'urgente.

INED est missionné pour le compte d'ERDF pour un montant de 899.10€ HT soit 1075.32 € TTC.

***Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,***

- Accepte le devis d'INED d'un montant de 899.10 € HT soit 1075.32 € TTC concernant la réalisation d'une tranchée et dépose de réseau électrique pour alimenter le coffret électrique desservant l'antenne de la chambre d'agriculture à Segonzac,
- Dit que les crédits sont disponibles au BA PER 2010

## **Entreprendre autour de Cognac : Convention salon de l'industrie**

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes de grande champagne a participé au salon de l'industrie qui s'est déroulé à Nantes les 16, 17 et 18 mars 2010 dans le cadre des missions de promotion et de communication dévolues par le réseaux Entreprendre Autour de Cognac. Un stand collectif a été crée à cet effet permettant à 6 entreprises issus des territoires des 5 communautés de communes de l'Ouest Charentes membres du réseau d'accéder à ce salon international. Les entreprises ainsi que les territoires participent au financement de ce stand selon une clé de répartition préalablement définie.

Le cout du stand s'élève à 16210.60€ TTC.

La CDCGC est amenée à participer à hauteur de 595.66€TTC.

Les modalités de répartition sont décrites dans la convention.

### ***Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Accepte la participation de la CDCGC à hauteur de 595.66€ TTC pour l'action menée par le réseau Entreprendre Autour de Cognac au salon de l'industrie tenu les 16-17-18 mars 2010 à Nantes et selon la clé de répartition définie par Charente développement
- Dit que les crédits sont disponibles au BP 2010 cpte 6574

### **2) Maison médicale :**

Choix des entreprises, notification, protocole notarié

Monsieur le Président fait part que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 17 et 31 mars dernier pour l'ouverture des plis. Le montant total hors taxes s'élève à 865 802.19€.

Monsieur le Président évoque qu'il y aura notification du marché aux entreprises si les médecins de la SCM sont d'accord à signer le protocole notarié qui est présenté aux membres du conseil communautaire.

Monsieur Gérard FAURIE demande s'il est possible d'avoir les statuts de la SCM.

Monsieur Alain FAURIE interroge le Président, si toutefois la Société Civile de Moyen n'est pas constituée, que se passe-t-il ?

Monsieur le Président répond qu'il n'y aura pas de notification du marché aux entreprises. Il fait part que la commission permanente de la région Poitou Charentes se réunie le 9 juillet prochain.

***Les membres du conseil de communauté, à l'unanimité, donne leur accord de notifier le marché aux entreprises, à la condition que le protocole notarié soit signé par la société civile de moyens.***

### **3) Centre équestre – protocole transactionnel avec la société VILQUIN**

Vu la délibération du 28 février 2008, visée le 4 mars 2008, stipulant qu'un marché public a été passé en vue de la création d'un centre équestre pour le lot 4 Charpente couverture menuiserie pour un montant de 495 710.80€ HT soit 592 870.11€ TTC avec la Société VILQUIN,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 visée le 6 janvier 2009, décidant de résilier le marché public « création d'un centre équestre à Angeac Champagne »,

Monsieur le Président demande l'autorisation de mettre en place un protocole transactionnel avec la Société VILQUIN. La signature de la transaction sera par ailleurs autorisée par l'assemblée délibérante, qui se prononcera sur le principe de transaction mais aussi sur les concessions réciproques.

Monsieur le Président soumet le protocole transactionnel aux membres du conseil.

### **Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à mettre en place un protocole transactionnel,
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel avec la Société VILQUIN qui est annexé à la présente délibération.

#### 4) Personnel Renouvellement contrat

Vu l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président fait part de la nécessité de prolonger le contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour le lieu d'accueil enfants parents à raison de 4 heures par semaine pour secondar l'Educatrice de jeunes Enfants.

**Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à prolonger le contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois à raison de 4 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au grade d'agent territorial spécialisé des écoles de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice brut 299, indice majoré 294.
- Dit que les crédits sont à inscrire au budget principal 2010.

#### 5) Voirie

Choix de l'entreprise – notification

Vu la délibération du 15 février 2010 mettant en place un marché public à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics,

Vu la commission d'appel d'offres réunie les 4 & 11 mai 2010, pour attribuer le marché voirie.

**Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer le marché public suivant :

Programme : Marché de voirie 2010

Entreprise retenue : SA SCREG

Montant du marché HT : 284 000.00€ HT

Montant du marché TTC : 339 664.00€ TTC

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, de l'opération 104 « voirie ».

#### 6) Finances Décisions modificatives n°1 & 2 – Compte de tiers travaux à Genté

##### Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Genté de confier à la Communauté de Communes en prestation de services des travaux de voirie pour le branchement de l'école maternelle au réseau collectif des eaux usées.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 415.53€ TTC.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits en compte de tiers et de passer une convention de prestation de services.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil de communauté la demande de la commune de Genté

**Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer la convention de prestation de services portant délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Genté,
- Autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :  
C/4581147 : + 3 416.00€  
C/4582147 : + 3 416.00€

##### Décision modificative n°2

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Genté de confier à la Communauté de Communes en prestation de services des travaux de voirie pour des travaux d'enrobés dans la cour d'école de Genté.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 616.56€ TTC.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits en compte de tiers et de passer une convention de prestation de services.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil de communauté la demande de la commune de Genté.

**Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer la convention de prestation de services portant délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Genté,
- Autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :  
C/4581148 : + 4 617.00€  
C/4582148 : +4 617.00€

**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Vu la délibération du 13 novembre 2008 décidant d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord,

- Vu la délibération du 28 mai 2009 décidant d'augmenter le montant de la ligne de trésorerie à 2 000 000.00€.
- Vu la proposition de financement de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord de la ligne de trésorerie à 2 000 000€

- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

- pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la communauté de communes de Grande Champagne décide de contracter auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord ci-après dénommée « ligne de trésorerie » un montant de 2 000 000€ dans les conditions indiquées ci-dessus :

- o la ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer les demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement par virement sur le compte de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord. Le remboursement de capital fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

- o les conditions de la ligne de trésorerie que la communauté de communes de Grande Champagne décide de contracter auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord sont les suivantes :

- o Montant : 2 000 000€
- o Durée : 12 mois
- o Taux d'intérêt : T4M + marge soit 1.2453% modifiable chaque mois

- o Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- o Périodicité de facturation des intérêts : arrêté établi en fin de chaque mois, indique le montant des intérêts dus sur le mois m-l, calculé au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.
- o Frais de dossier : néant
- o Droit de timbrage : néant
- o Frais de commission : néant
- o Commission d'engagement : 0.10% soit 2000€ minorée à 1300€

- o Les tirages seront effectués, à tout moment par émission de virement au comptable du trésor teneur du compte de l'emprunteur,

- o Les remboursements et le paiement des intérêts et commissions dus, seront réalisés par le débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement,

- o Le conseil de communauté autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord ;

Le conseil de communauté autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages de remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le dit contrat.

## **Subvention Foire Exposition de la Grande Champagne pour le concours des eaux de vie.**

Monsieur le Président fait part de la demande de l'association Foire exposition de la Grande Champagne qui sollicite une subvention de 1000€ pour le concours des eaux de vie.

L'objectif est de mettre en place la scénographie du concours des eaux de vie par le biais de totem, de bouteilles médaillées d'or depuis 1987, l'aménagement de la vitrine de la salle des distilleries.

La communauté de communes apparaîtrait sur le totem de présentation du concours des eaux de vie, qui fera office de fond pour toutes les photos des lauréats pour cette année et les années suivantes.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire la demande de subvention de 1000€ pour le concours des eaux de vie de la foire exposition de la Grande Champagne.

**Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à verser une subvention de 1000€ à l'association Foire Exposition de la Grande Champagne,
- Dit que les crédits sont inscrits sur le compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé.

## **7) Tourisme gîte collectif de St Fort sur le Né**

Monsieur le Président fait part de la demande de la commune de Saint Fort sur le Né qui souhaite aménager un bâtiment communal en gîte d'étape et de séjour collectif pour un montant prévisionnel de 225 800.00€ HT.

Ce projet consiste à rénover un bâtiment communal en gîte d'étape et de séjour avec une capacité d'accueil de 26 lits. Ce gîte serait labellisé « Gîtes de France ». L'objectif est de renforcer et de compléter le projet communautaire de la vallée du né.

La commune de Saint Fort sur le Né sollicite un fonds de concours à hauteur de 15% sur le montant prévisionnel hors taxes soit 33 870€.

Vu l'intérêt général de la demande, Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser un fonds de concours prévisionnel maximum de 33 870.00€.

**Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte de verser un fonds de concours prévisionnel maximum de 33 870.00€ (soit 15% du montant prévisionnel hors taxes)
- Dit que ce fonds de concours sera amorti sur 5 ans.

## **8) Divers**

Mission locale : il est fait part du rapprochement de la mission locale nord avec la mission locale sud

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.*